



Kinshasa, le

06 JUIN 2022

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 010/CAB/MIN/AFF.FONC/2022 DU
06 JUIN 2022 PORTANT CREATION DE DEUX
CIRCONSCRIPTIONS FONCIERES DANS LA VILLE PROVINCE DE
KINSHASA ET MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL N°
0016/CAB/MIN/AFF.FONC/2020 DU 02 JANVIER 2020.

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution, telle que modifiée à ce jour par la loi n°11/002/ du 20 Janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 34 et 93 ;

Vu la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n°80/008 du 18 juillet 1980 ;

Vu la Loi n°73/021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier, régime de sûretés telle que modifiée et complétée à ce jour par la Loi n°80-008 du 18 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 7 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement ; modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1er ;

Revu l'arrêté ministériel n°0016/CAB/MIN/AFF.FONC/2020 du 02 janvier 2020 modifiant et complétant l'arrêté ministériel n° 211/CAB/MIN.AFF.FONC/2018 du 15 mars 2019 modifiant et complétant l'arrêté ministériel n° 0218/CAB/MIN/AFF.FONC/2016 du 22 mars 2016 portant création des circonscriptions foncières dans la ville de province de Kinshasa ;

Vu l'impératif de décongestionner les Circonscriptions Foncières au regard du volume des dossiers à traiter et l'émergence des nouvelles agglomérations ;

Vu la nécessité de poser les premiers jalons de la numérisation du Cadastre et par conséquent la conversion des livrets de logeur en titres de propriété dans ces deux nouvelles circonscriptions foncières pilotes ;



Vu la nécessité de rapprocher l'Administration Foncière, des requérants et assujettis;

Vu la nécessité et l'urgence;

Sur proposition du Secrétaire Général aux Affaires Foncières ;

ARRETE :

Article 1 :

Est modifiée l'arrêté ministériel n° 0016/CAB/MIN/AFF.FONC/2020 du 02 janvier 2020 modifiant l'arrêté ministériel n° 211/CAB/MIN. AFF.FONC/2018 du 15 mars 2019 modifiant l'arrêté ministériel n° 0218/CAB/MIN/AFF.FONC/2016 du 22 mars 2016 portant création des circonscriptions foncières dans la ville de province de Kinshasa.

Article 2 :

Sont créées dans la ville province de Kinshasa, les circonscriptions foncières de Lingwala et celle de Kinshasa ;

Article 3 :

La Circonscription Foncière de Lingwala a son siège dans la commune de Lingwala et ses limites coïncident avec celles de la commune de Lingwala ;

Article 4 :

La Circonscription Foncière de Kinshasa a son siège dans la commune de Kinshasa et ses limites coïncident avec celles de la commune de Kinshasa ;

Article 5 :

A l'exception des Circonscriptions Foncières de la Gombe et de Barumbu, Sont maintenues dans leurs anciennes configurations, les Circonscriptions Foncières de Ngaliema, Kintambo, Kasa-Vubu, Bandalungwa, Mont-Ngafula, Selembao, Limete, Matete, N'Djili, N'Sele et Maluku ;

Article 6 :

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraire au présent arrêté.

Article 7 :

Le Secrétaire Général aux Affaires Foncières ainsi que le Gouverneur de la ville Province de Kinshasa sont chargés, chacun en ce qui le Concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Aimé SAKOMBI MOLEND

